

## Programme « financement » - Partie I Données de cadrage

### Indicateur n°9 : Taux d'exonération apparent des entreprises du secteur privé...

#### **1<sup>er</sup> sous-indicateur** : ... par secteur d'activité.

#### Montant des cotisations exonérées du secteur concurrentiel par grand groupe de mesures (en millions d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois</b>	11 937	13 982	14 946	15 252	15 903	16 582	19 324	20 869	23 878
<i>Dont loi TEPA – exo heures supplémentaires</i>								574	2 818
<b>Mesures en faveur de publics particuliers</b>	1 731	1 712	1 452	1 530	1 551	1 600	1 827	1 967	1 727
<b>Mesures zones géographiques</b>	508	895	928	956	1 056	1 225	1 345	1 481	1 391
<b>Mesures « services à la personne »</b>	135	158	202	278	339	386	549	644	691
<b>Total</b>	<b>14 312</b>	<b>16 747</b>	<b>17 529</b>	<b>18 016</b>	<b>18 849</b>	<b>19 794</b>	<b>23 045</b>	<b>24 962</b>	<b>27 687</b>

Source : ACOSS-URSSAF - secteur concurrentiel – données 2006 -2007 et 2008 MAJ fin mai 2009 / fichier BRC.

Les allègements de cotisations sociales consentis aux entreprises se sont élevés en 2008 à 27,7 milliards d'euros. Les allègements généraux représentent 86 % de ce montant. Cette proportion est en légère augmentation par rapport à 2007 du fait de la montée en charge des allègements de cotisations liées aux heures supplémentaires. Les mesures en faveur de publics particuliers – contrats d'apprentissage et de professionnalisation, notamment - représentent 6 % de l'ensemble des allègements, contre 5 % pour les mesures géographiques – outre mer, Corse, zones franches urbaines... - et 2,5 % pour les mesures visant au développement des services à la personne (hors mesures destinées aux particuliers employeurs)

A partir du quatrième trimestre 2007, les allègements généraux incluent le dispositif d'exonération des cotisations salariales et patronales sur les heures supplémentaires et complémentaires effectuées à partir d'octobre, en application de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). Ce dispositif opère pour la première fois en année pleine en 2008. Plus de 720 millions d'heures supplémentaires ont fait l'objet d'une exonération pour un montant de 2,8 milliards d'euros. 42 % des entreprises ont utilisé ce dispositif au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 (en progression de 4 points par rapport à l'année précédente).

Le taux d'exonération apparent rapporte le montant total des exonérations à l'assiette des cotisations du régime général. Cet indicateur s'interprète comme étant le taux moyen d'exonération sur l'ensemble des salariés du régime général (champ de l'étude, voir encadré méthodologique). Il s'élève en moyenne sur le secteur concurrentiel à 5,8 % en 2008. En tenant compte des salariés du secteur non concurrentiel (qui n'entrent pas dans le champ des allègements généraux), le taux d'exonération apparent est de 4,8 % en 2008.

Le taux d'exonération apparent est très variable selon les secteurs économiques : le secteur « Hébergement et restauration » affiche un taux élevé (13,6 %). A l'inverse, le taux est plus bas pour le secteur de l'énergie et celui des activités financières. Plusieurs raisons expliquent ces disparités :

- les exonérations sont généralement décroissantes avec le niveau de salaire ; ainsi, plus les salaires sont élevés dans un secteur donné, moins ce secteur sera susceptible de bénéficier d'exonérations, et inversement. Dans le secteur « Hébergement et restauration », dont le taux d'exonération apparent est important, le salaire brut moyen mensuel est relativement faible ;
- certains secteurs bénéficient d'allègements particuliers, comme les hôtels, cafés, restaurants ou les services aux particuliers ;
- d'autres allègements sont essentiellement liés aux zones géographiques (DOM, zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale).

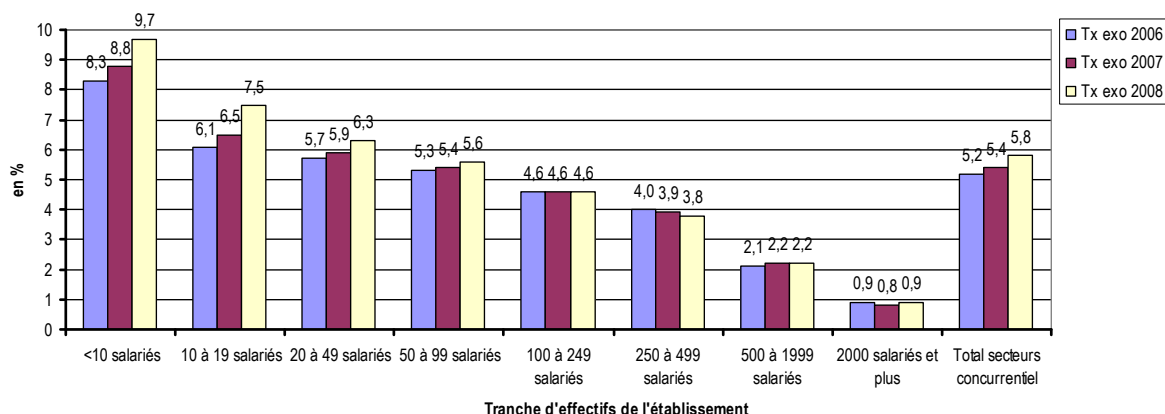
	2008		
	Taux d'exonération apparent (%)		Salaire mensuel moyen du secteur (euros)
	Sur le champ total des exonérations	Part des allègements généraux dans le total des exonérations	
AZ Agriculture, sylviculture, pêche	15,0	19,4	1 648
C1 Industries agro-alimentaires	8,1	87,4	1 949
C2 Cokéfaction et raffinage	0,7	51,6	3 919
C3 Equipements électriques, électroniques, informatiques	2,8	89,8	2 848
C4 Fabrication de matériels de transport	2,0	90,6	2 941
C5 autres produits industriels	4,6	91,5	2 453
DE Industries extractives, énergie, eau	2,4	86,5	2 643
FZ Construction	9,8	87,3	1 878
GZ Commerce	7,8	91,4	2 011
HZ Transports	5,3	94,6	2 239
IZ Hébergement et restauration	13,6	92,1	1 475
JZ Information et communication	1,6	69,4	3 226
KZ Activités financières et d'assurance	1,3	83,4	3 516
LZ Activités immobilières	5,5	90,6	2 159
MN Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs	5,6	90,7	2 177
OQ Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	6,0	59,7	1 797
RU autres activités de services	7,1	67,7	1 800
<b>Total secteur concurrentiel</b>	<b>5,8</b>	<b>86,2</b>	<b>2 194</b>
Secteur non concurrentiel	0,7	9,7	ND
<b>Total</b>	<b>4,8</b>	<b>84,1</b>	<b>ND</b>

Données arrêtées à fin mai 2009. Source : ACOSS – URSSAF.

**Indicateur n°9 : Taux d'exonération apparent des entreprises du secteur privé...**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : ... par taille d'établissements.**

**Taux d'exonération apparent dans le secteur concurrentiel**



Source : ACOSS-URSSAF. Champ : régime général, données arrêtées à fin avril 2009.

Le taux d'exonération apparent varie également selon la taille de l'établissement. Égal en moyenne à 5,8 % dans le secteur concurrentiel en 2008, il est de 9,7 % dans les entreprises de moins de 10 salariés : le salaire brut mensuel moyen étant relativement faible pour cette catégorie d'établissements (1 619 € tandis qu'il est de 2 194 € en moyenne sur l'ensemble des établissements du secteur concurrentiel en 2008), les montants des exonérations accordées, décroissantes avec le salaire, sont dès lors plus élevés que pour les autres catégories d'établissements.

Tranche de taille d'établissement	Salaire moyen par tête 2007 (euros)	Salaire moyen par tête 2008 (euros)
0 à 9 salariés	1 690	1 619
10 à 19 salariés	2 059	2 122
20 à 49 salariés	2 107	2 187
50 à 99 salariés	2 098	2 189
100 à 249 salariés	2 315	2 438
250 à 499 salariés	2 328	2 478
500 à 1999 salariés	2 751	2 976
2000 et plus	3 125	3 516
<b>Secteur concurrentiel</b>	<b>2 140</b>	<b>2 194</b>

Source ACOSS-URSSAF. – Mise à jour fin mai 2009 / fichiers BRC.

Le taux d'exonération apparent décroît régulièrement avec la taille de l'établissement et est quasiment nul dans les établissements de plus de 2 000 salariés (0,9 %). La décroissance du taux d'exonération s'explique largement par un effet salaire moyen par tête. Le SMPT augmente progressivement avec la taille de l'établissement (cf. tableau) et, parallèlement, le taux d'exonération diminue.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 9 :

Les données correspondent aux exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail) accordées aux employeurs du régime général. Elles sont issues de 2 bases :

- données jusqu'en 2005 : la base de données ORME de l'ACOSS (données en période d'emploi) ;
- données à partir de 2006 : la base SAS BRC de l'ACOSS (données en période d'emploi).

A la différence des données comptables définitives après la clôture de chaque exercice, les données issues de ORME et de la base BRC sont révisées, avec l'ajout d'exonérations pouvant être affectées aux périodes antérieures. Ceci explique les révisions des données relatives à 2006 et 2007. 2007 et 2008 feront aussi l'objet de révisions en 2009. Toutefois, la relative instabilité des données du fait de ces corrections permet de mieux appréhender la réalité économique des exonérations.

Les données de masse salariale sont issues de la base SEQUOIA de l'ACOSS (système pour l'étude quantitative et l'observation des assiettes), qui centralise les déclarations mensuelles et trimestrielles faites par les employeurs sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations.

Le secteur concurrentiel comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. De ce fait, les mesures « particuliers employeurs de personnel de maison » et les cotisations prises en charge par la CNAF pour la garde à domicile ne sont pas prises en compte dans l'indicateur. Sont également exclues de celui-ci les données concernant les travailleurs indépendants.

Les secteurs d'activité sont issus de la nomenclature agrégée en 17 positions (NA17). Pour une présentation de cette nomenclature, on se reportera au site Internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/agregatnaf2008/agregatnaf2008.htm>

Les différents taux calculés (taux d'exonération apparent par tranche de taille ou secteur) correspondent au ratio entre la somme des cotisations exonérées et l'ensemble de l'assiette dé plafonnée du secteur considéré.